



CONSEIL  
DE QUARTIER  
Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire

AVIS DE CONVOCATION

*M. Serge Béhar, président, vous convie à la troisième assemblée du conseil d'administration du conseil de quartier du Vieux-Québec – Cap-Blanc – colline Parlementaire, qui aura lieu **le mardi 16 mars 2010, à 18 h 45, à L'École des Ursulines, dans le bâtiment du gymnase située au 3, ruelle des Ursulines : accès à la ruelle par la rue du Parloir (piétons) ou par la rue Sainte-Ursule (piétons et autos).***

ORDRE DU JOUR

- |          |   |         |
|----------|---|---------|
| 10-03-01 | Ouverture de l'assemblée  | 18 h 45 |
| 10-03-02 | Lecture et adoption de l'ordre du jour  |         |
| 10-03-03 | <b>Consultation publique – Modification à la réglementation de zonage</b><br><i>Modification du nombre de restaurants permis dans la zone 11049 (quadrilatère bordé des rues des Jardins, Sainte-Anne, du Fort et De Buade)</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation</li><li>• Questions, commentaires et recommandations</li></ul> |         |
| 10-03-04 | Levée de l'assemblée  | 19 h 00 |

## **1. OBJET DE LA DEMANDE**

Le Conseil d'arrondissement de La Cité a demandé le 24 août 2009 la préparation d'un projet de modification au Règlement de l'arrondissement La Cité sur le zonage et l'urbanisme (R.A1.V.Q.146) afin de modifier le nombre maximal d'établissements destinés à un usage du groupe C20 (restaurants) autorisé dans la zone 11049 Ma.

Le Règlement de l'arrondissement La Cité sur l'urbanisme est en vigueur depuis le 11 août 2009. Suite à une demande de modification de limite de zone par les autorités suite à la consultation publique, il y avait lieu de revoir le nombre d'établissements autorisés dans la zone 11049, ce qui a été omis.

## **2. RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR**

Dans la zone visée, le nombre maximal d'établissements destinés à un usage du groupe C20 (restaurants) est contingenté à huit établissements alors que le souhait de l'arrondissement est de 7. Il y a donc lieu de modifier le règlement afin de réduire à 7 le nombre de restaurants autorisés.

## **3. RECOMMANDATION**

**OPTION A :** Statu quo, c'est-à-dire de refuser la demande.

**OPTION B :** Approuver la demande de modification afin de réduire à 7 (au lieu de 8) le nombre de restaurants autorisés dans la zone 11049 Ma. Le tout évitera l'ajout d'un restaurant dans la zone.

**OPTION C :** Autre option.

PROJET de modification au Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 11049 Ma (rue Sainte-Anne, Vieux-Québec - Cap-Blanc - colline Parlementaire) / R.C.A.1V.Q.13.

